ART. 47 N° 644

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 644

présenté par M. Rogemont et M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE 47

Supprimer la troisième phrase de l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la situation locale, il semble préférable que les partenaires, plutôt que la loi, définissent le délai de réception de chaque demandeur.